

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la  
citoyenneté

Bureau des élections et  
des associations

**Arrêté préfectoral modificatif pris en application de l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n°2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Dans le département du Nord, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

Aulnoye-Aymeries	Avesnes-sur-Helpe	Fourmies	Hautmont
Jeumont	Landrecies	Le Quesnoy	Maubeuge

Arrondissement de Cambrai :

Cambrai	Le Cateau-Cambrésis	Caudry
---------	---------------------	--------

Arrondissement de Douai :

Aniche	Arleux	Douai	Orchies
Sin-le-Noble	Somain		

Arrondissement de Valenciennes :

Anzin	Bouchain	Bruay-sur-l'escout	Condé-sur-l'Escaut
Denain	Marly	Onnaing	St Amand les Eaux
Valenciennes	Vieux-Condé		

Arrondissement de Lille :

Armentières	Comines	Croix	Cysoing	Halluin
Hem	La Bassée	La Madeleine	Lammersart	Lille
Marcq-en-Barœul	Mons-en-Barœul	Quesnoy-sur-Deûle	Roubaix	Sainghin-en-Weppes
Saint-André	Seclin	Tourcoing	Villeneuve d'Ascq	Wasquehal
Wattrelos				

Arrondissement de Dunkerque :

Bailleul	Coudekerque-Branche	Dunkerque	Grande-Synthe
Gravelines	Hazebrouck	Hondschoote	Merville
Steenvoorde	Wormhout		

Article 2 - Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 - La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements de Dunkerque, Douai, Cambrai, Avesnes-sur-Helpe et Valenciennes, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Olivier JACOB